DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

.____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 06.138

L'An deux Mille Six, le 29 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 décembre 2006

Le 22 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

- M. HUGENDOBLER représenté par Mme GEOFFROY
- M. MOST représenté par M. LE GUEUT
- M. CHABANEAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
- M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
- Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
- M. POTENNEC représenté par Mme MOINET

ABSENTS - EXCUSES: M. BUJARD, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 31

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CENTRE SOCIAL MARNE YEUSE

VOTE: UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au Centre Social Marne l'Yeuse d'un montant de 30 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer la subvention suivante :

Article 6574 – Fonction 422	30 000,00
o CENTRE SOCIAL MARNE L'YEUSE	
TOTAL	30 000,00

- D'imputer la dépense correspondante au Budget de l'exercice 2006.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 janvier 2007 Le Maire, H. LE GUEUT